

PREAVIS No 14/2012

concernant le financement de la réfection et de l'élargissement du chemin public de la Cheneau

Rapport de la commission

Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission s'est réunie le 1^{er} novembre dans une salle de l'administration communale. Etaient présents : MM. M-F.Vouilloz Burnier, M.Petetin, P.Bays, J.Décombaz, D.Rubli. MM. P.Kohli et J.Rilliet étaient absents.

M. C.Schwab, municipal était accompagné de M. J-P.Krümel du bureau technique et de M. O.Burnier du bureau Daniel Willi SA. Nous les remercions pour les explications données et leurs réponses à nos questions.

En préambule, M. C.Schwab rappelle que le Conseil communal a, dans sa séance du 28.3.2011, approuvé le projet de réfection et de l'élargissement du chemin de la Cheneau. Le préavis examiné ce soir concerne les aspects financiers des travaux envisagés. Ensuite M. Burnier ingénieur présente les caractéristiques de l'ouvrage étudié, puis les membres de la commission posent diverses questions, dont en particulier celles-ci :

- De quelle façon ont été fixées les parts de financement 50 % pour la Commune et 50 % pour le propriétaire promoteur ?
Dans un premier calcul approximatif fait par le bureau d'ingénieur, le rapport était de 60 % pr la Commune et 40 % pour le promoteur, (rappelons que la Commune prend en charge la réfection du chemin public et le promoteur son élargissement).
Après négociations, les 2 parties sont tombées d'accord sur le rapport 50 %/ 50 % .
- Pourquoi un seul propriétaire-promoteur est appelé à prendre en charge la part de l'élargissement ?
Le promoteur en question financera seul la plus-value de l'élargissement et pourra se faire rembourser ultérieurement une partie de sa dépense par les futurs propriétaires des parcelles mises en valeur en amont du chemin étudié.
- Est-ce que le propriétaire-promoteur s'est engagé par écrit vis à vis de la Commune ?
Oui, le municipal nous a montré la lettre de ce dernier.
- Le terrain est en zone de glissement. Y a-t-il un risque pour le chemin public et les parcelles constructibles ?
La Commune dispose de la surveillance et des analyses de plusieurs inclinomètres posés par l'EPFL il y a 15 ans. Les résultats montrent un glissement considéré comme lent et non dangereux.

- Comment s'est passée l'adjudication ?
Sur les 6 offres retournées dans les délais, les montants s'échelonnaient de CHF 736'000.- à 1'143'000.-. C'est l'offre qui était « économiquement la plus avantageuse, mais pas automatiquement la moins chère » qui a été retenue.
- Si des dépassements se produisaient lors des travaux, qui va les assumer ?
Les éventuels coûts supplémentaires seront répartis selon la même clé 50 % /50 %.

Après avoir épuisé toutes les questions, la Commission délibère seule et passe au vote.

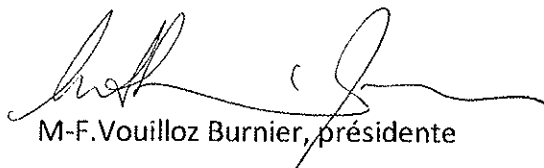
CONCLUSIONS :

Au vu de ce qui précède, à trois voix pour et deux abstentions, la commission ad-hoc propose au conseil communal d'accepter les conclusions du préavis No 14/2012, à savoir :

- Autoriser la Municipalité à exécuter les travaux et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la Municipalité un crédit de CHF 467'000.- ;
- Autoriser la Municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir cet investissement sur une durée de 30 ans au maximum.

Saint-Légier-la Chiésaz le 11.11.2012

Pour la Commission



M-F. Vouilloz Burnier, présidente



Daniel Rubli, rapporteur